Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères du Secteur Est
Route de Gimont – 32120 MAUVEZIN
Tél. : 05.62.06.76.68 – Mail : sictom.est@orange.fr
Site internet : https://sictom-est.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

SOMMAIRE

Historique 3
Ses élus et ses agents 4

Les indicateurs techniques

La collecte des déchets ménagers
1/ Le mode de collecte 5
2/ Territoire desservi 6

I. Les ordures ménagères
1/ Les contenants 7
2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères 7
3/ Les tonnages enlevés et leur évolution 7 - 8

II. Le tri sélectif
A/ Suivi de la mise en place du tri sélectif 8
B/ La collecte du tri sélectif
1/ Les contenants 8
2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier 8
3/ Les tonnages collectés et leur évolution 8 - 9
4/ La qualité du tri sélectif 10
Exemples d'erreurs récurrentes 10

III. Le verre
1/ Les contenants 11
2/ Le transfert et le traitement du verre 11
3/ Les tonnages collectés et leur évolution 11
Exemples d'erreurs récurrentes 11

IV. Le compostage 12
V. Les déchetteries - Les tonnages 13
VII. Les tonnages globaux et leur évolution 14

Les indicateurs financiers

I. Les modalités d'exploitation 15
II. Les dépenses et leurs financements
A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution 15 - 16
Consommation de carburant 16
B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évolution 17
C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évolution 18
D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolution 19
III. Le coût du service 20 - 21
IV. Les modalités de financement 22

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

HISTORIQUE

Le SICTOM EST a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1983, avec pour compétences la collecte et le traitement des ordures ménagères qui sont entreposées à Mauvezin, sur le site appartenant au SICTOM EST à « Belloc ».

De 1988 à 2001, le SICTOM EST exploite une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Mauvezin.

En 2000, le SICTOM EST adhère au syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées (TRIGONE), et lui transfère la compétence « traitement ». Les ordures ménagères sont alors enfouies dès 2001.

La gestion des 4 déchetteries situées à Gimont, l'Isle-Jourdain, Mauvezin et Thoux a été confiée à TRIGONE au 1er janvier 2019

Au 31 décembre 2023, le SICTOM EST assure, en régie :

- la collecte des ordures ménagères de 60 communes (Fontenilles ayant quitté la Gascogne Toulousaine le 01/05/2023) sur 4 EPCI : 3CAG, CCBL, CCGT, GACG









Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

SES ÉLUS ET SES AGENTS

Le Conseil Syndical du SICTOM EST composé de 2 délégués par commune, soit 120 au total. **La compétence déchets appartient aux communautés de communes** qui ont délégué la gestion de la collecte au SICTOM EST et qui désignent les délégués.

Les membres du Bureau sont au nombre de 6 : **(2 pour la 3CAG, 2 CCBL et 2 CCGT)**

DUBOSC Patrick, Président

MANTOVANI Guy, Vice-Président
FAISSAT Françoise, Vice-Présidente
CASONATO Lilian, Vice-Président
LABORDE Christophe, Vice-Président
POMIES Christian, Vice-Président

1 Directeur technique, LABEDAN Christian
1 Directrice Adm. et Financière, MOUTON Nathalie
1 Ambassadeur de tri (mise à dispo par TRIGONE)
1 standardiste réceptionniste BERHAULT Charlotte

15 agents techniques titulaires

BARRIERE Florent
BERGE Christian
BERGE Yannick
CARVALHO-LOPES Joël
DURANTE Laurent
FINAZZI Eric
FIORE Gil
MANAS Gérard (retraite 31/12/25)
MARCONATO Romain
MONTIES Johan
NESPOULOUS Maxime
PASCOLINI Mathieu
PEYREBERE Pierre
PUJOL Guillaume
RITOURET François-Pierre

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des déchets ménagers

1/ Le mode de collecte

La collecte des déchets ménagers **se faisait** essentiellement en bacs de regroupement et en porte à porte dans le centre des communes suivantes : Aubiet, Fontenilles, Gimont, L'Isle-Jourdain, Marsan, Mauvezin, Pujaudran, Puycasquier.

Le SICTOM EST s'est engagé, conformément aux préconisations nationales, dans la suppression du porte-à-porte et des points de regroupement, en faveur de l'installation de points d'apport volontaire avec des colonnes aériennes de 4 m3 et des colonnes enterrées de 5m3 (engagement soutenu financièrement par CITEO – anciennement Eco-Emballages).

Depuis le mois de décembre 2019, le SICTOM EST a progressivement mis en place les points d'apport volontaire sur l'ensemble des communes.

En 2022, le déploiement s'est terminé, avec la suppression totale du porte-à-porte (à l'exception de Fontenilles qui a quitté le SICTOM EST au 1er mai 2023, commune pour laquelle aucun investissement n'a été réalisé).

Sur le secteur se trouvent réparties :

- 350 colonnes aériennes de tri
- 368 colonnes aériennes d'OM
- 45 colonnes enterrées de tri
- 45 colonnes enterrées d'OM

Il subsiste fin décembre 2025, dans quelques résidences et lotissement, des conteneurs de 770 L, en points de regroupement :

- 18 bacs de 770 L de tri
- 18 bacs de 770 L d'OM.

Le service technique du SICTOM EST emploie **15 agents** répartis sur les postes de ripeurs, chauffeurs, agents de maintenance du matériel et agents d'entretien des sites.

Sa flotte est composée de **2** camions de collecte (dont 1 dit « mulet ») pour les conteneurs et de 4 BOM grue pour la collecte des colonnes, ainsi qu'une unité de lavage déposable.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

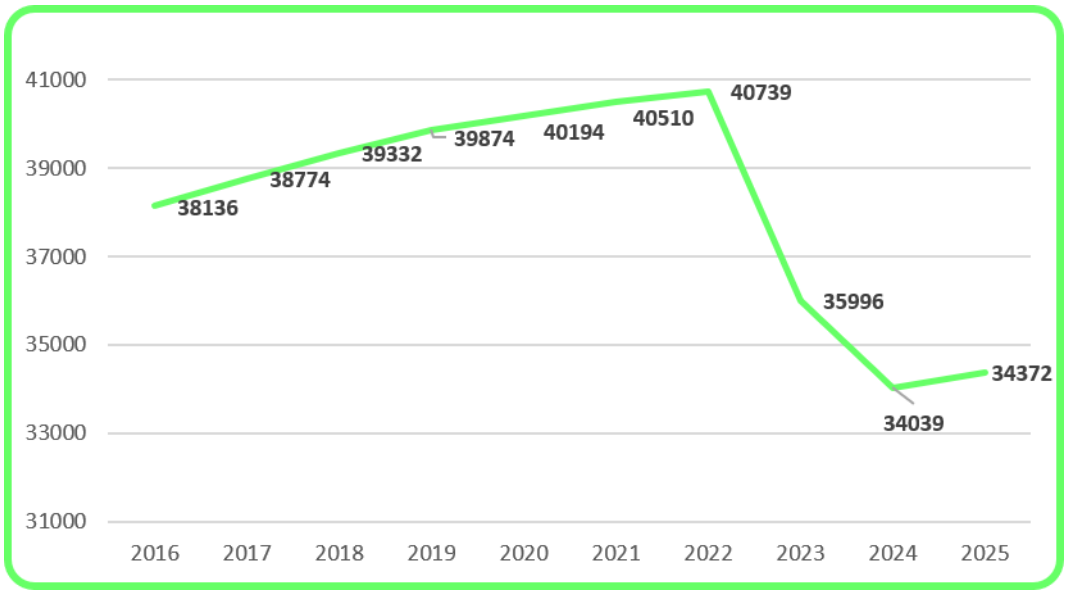
2/ Territoire desservi

Le SICTOM EST assure la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif pour les 60 communes.

Le nombre d'habitants retenu par le l'ADEME pour la matrice des coûts est de 34 372 habitants (population municipale).

La commune de Fontenilles avait adhéré au SICTOM EST le 01/01/2014 et l'a quitté le 1er mai 2023

Evolution de la population desservie par le SICTOM EST :



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population	38136	38774	39332	39874	40194	40510	40739	35996	34039	34372
Evolution %	2,12%	1,67%	1,42%	1,36%	0,80%	0,79%	0,57%	-11,64%	-5%	1%

34 372 = chiffres ADEME pour concordance avec la matrice des coûts de l'ADEME Tous les calculs présentés par la suite, concernant les tonnages et les coûts seront basés sur la population de la matrice de



l'ADEME.

I. Les ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

1/ Les contenants

368 colonnes aériennes de 4m3, et 45 colonnes enterrées (+18 bacs de regroupement de 770 litres) pour les ordures ménagères, sont répartis sur les 60 communes adhérentes au SICTOM EST et *uniquement destinées* ***à la collecte des déchets ménagers.***

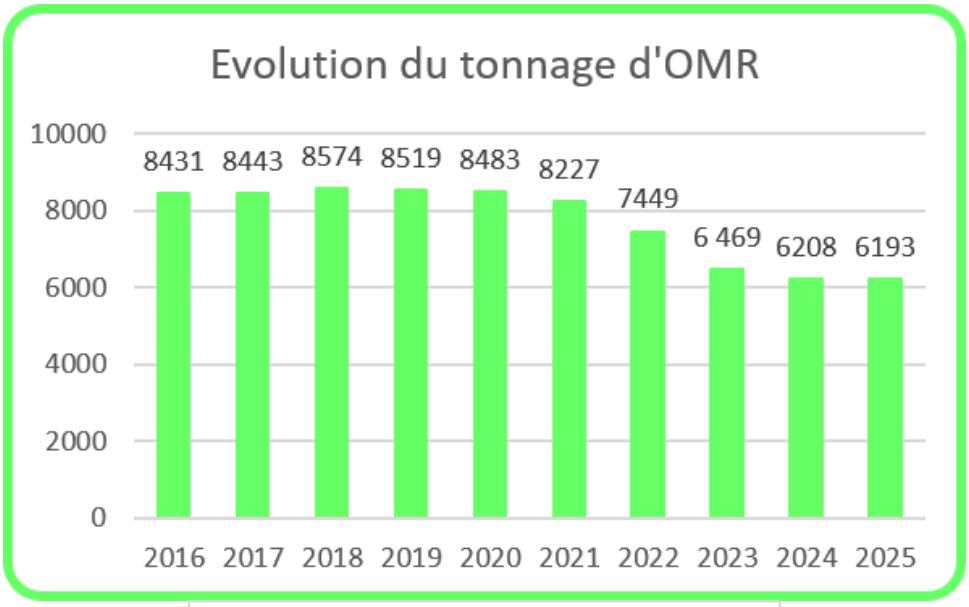
2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères

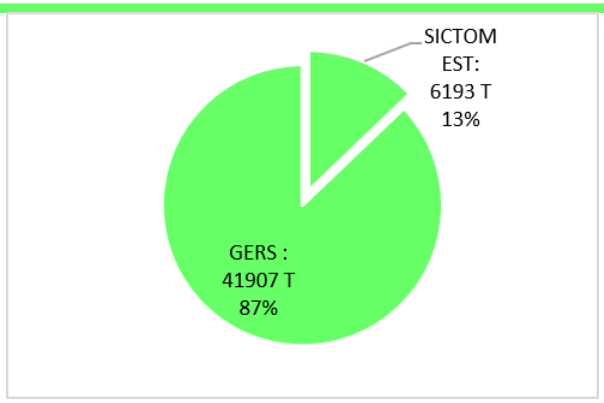
Une fois collectées, les ordures ménagères sont déversées dans une semi au centre de transfert de Mauvezin. Elles sont ensuite transportées au Centre d'Enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32) par la SPL TRIGONE (société publique locale) et TRIGONE qui a la compétence du transfert et du traitement.

Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Ordures Ménagères Résiduelles	Centre d'enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32)	Enfouissement

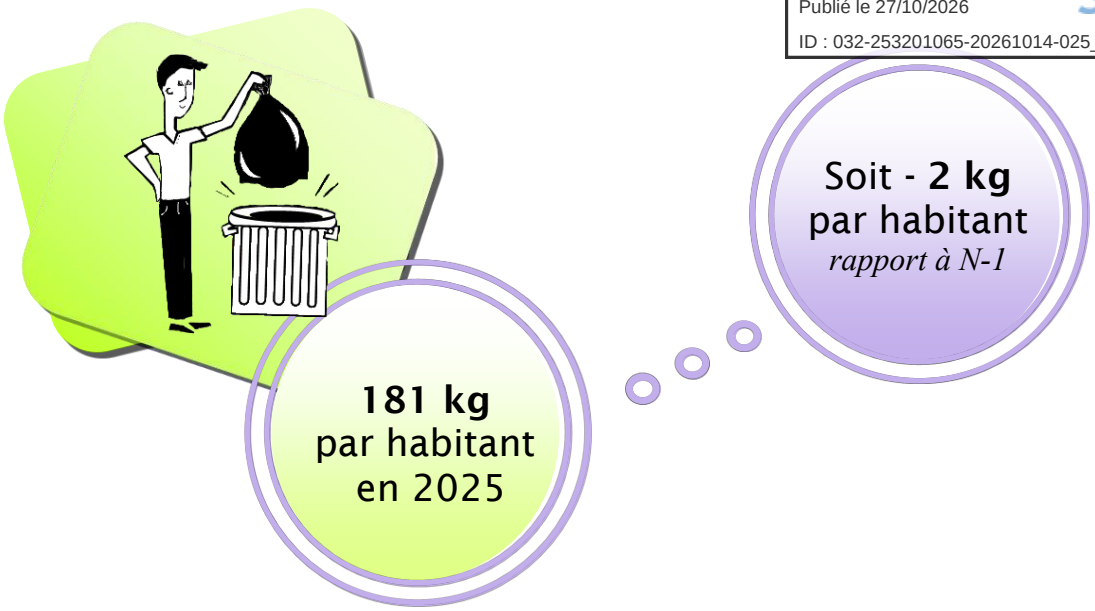
3/ Les tonnages enlevés et leur évolution

	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Évolution
Ordures Ménagères	6 208	6 193	- **0.2%**





Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE



II. Le tri sélectif

La collecte du tri sélectif

1/ Les contenants

Pour le tri sélectif, 350 colonnes aériennes de 4m3 et 45 colonnes enterrées (+18 bacs de regroupement de 770 litres), uniquement destinés **à la collecte des emballages ménagers recyclables et du papier sont réparties sur les 60 communes du SICTOM EST.**

2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier

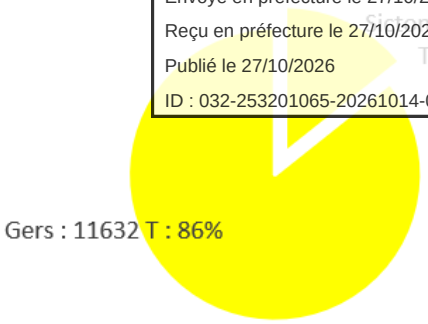
Après la collecte, les emballages recyclables et le papier sont déposés au centre de transfert de Mauvezin et sont redirigés vers le Centre de Tri de TRIGONE.

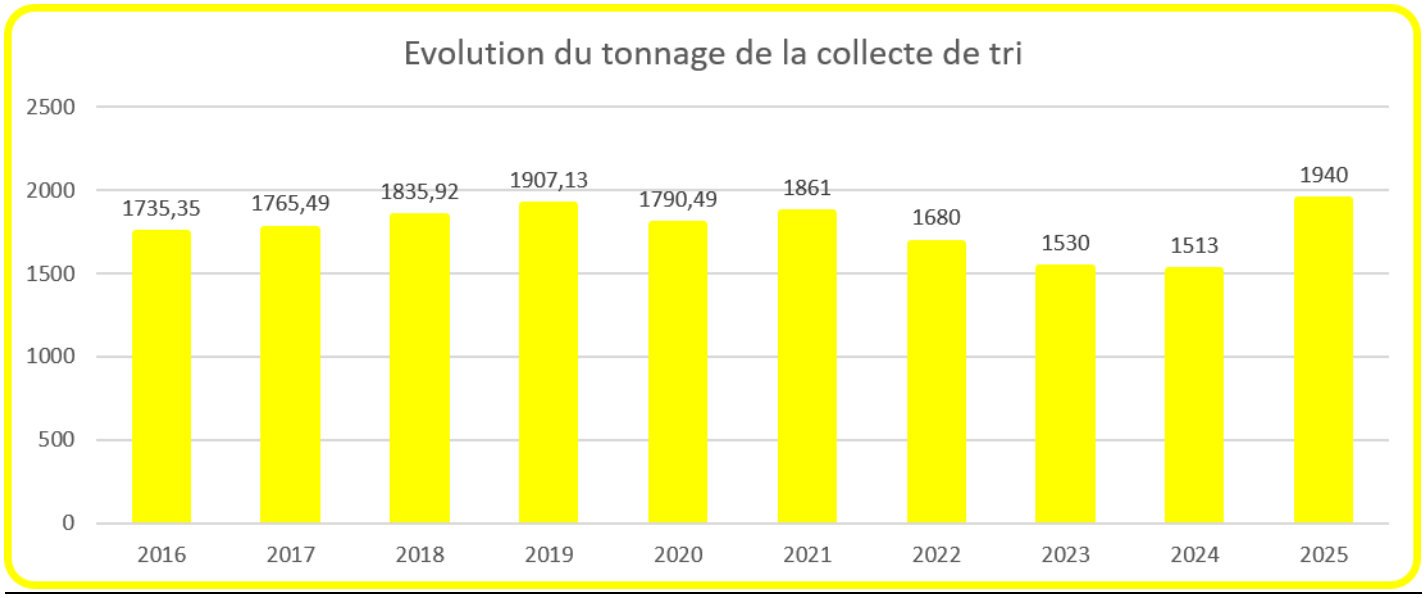
Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages recyclables et papier	Centre de tri -TRIGONE- commune d'Auch (32)	Tri et Recyclage

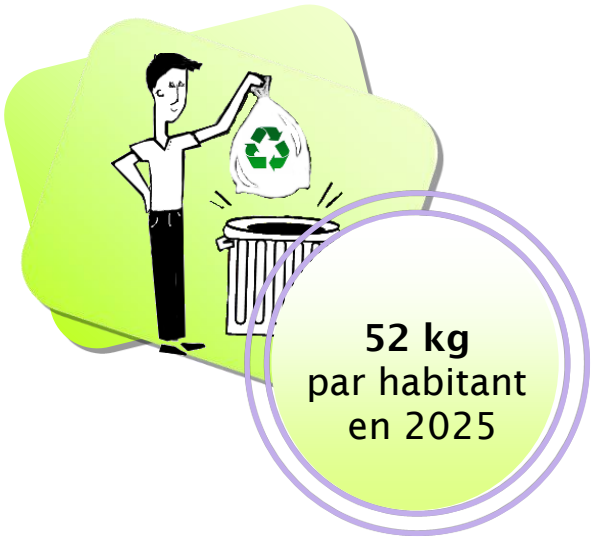
3/ Les tonnages collectés et leur évolution

	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Évolution
Tri sélectif	1513	1940	**+ 28%**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE







52 kg
par habitant
en 2025

Soit + **7 kg**
par habitant
rapport à N-1

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

4/ La qualité du tri sélectif

Afin de vérifier la qualité du tri collecté sur notre territoire, une « caractérisation » est effectuée chaque mois au centre de tri de TRIGONE à Auch. Cette dernière permet de déterminer le taux de refus (erreurs de tri) et le pourcentage des différents matériaux collectés.

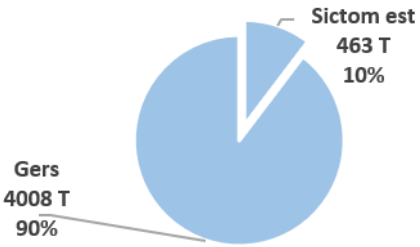
Pour se faire, un échantillon de la collecte est prélevé et trié par des agents du SICTOM EST et un responsable du centre de tri.

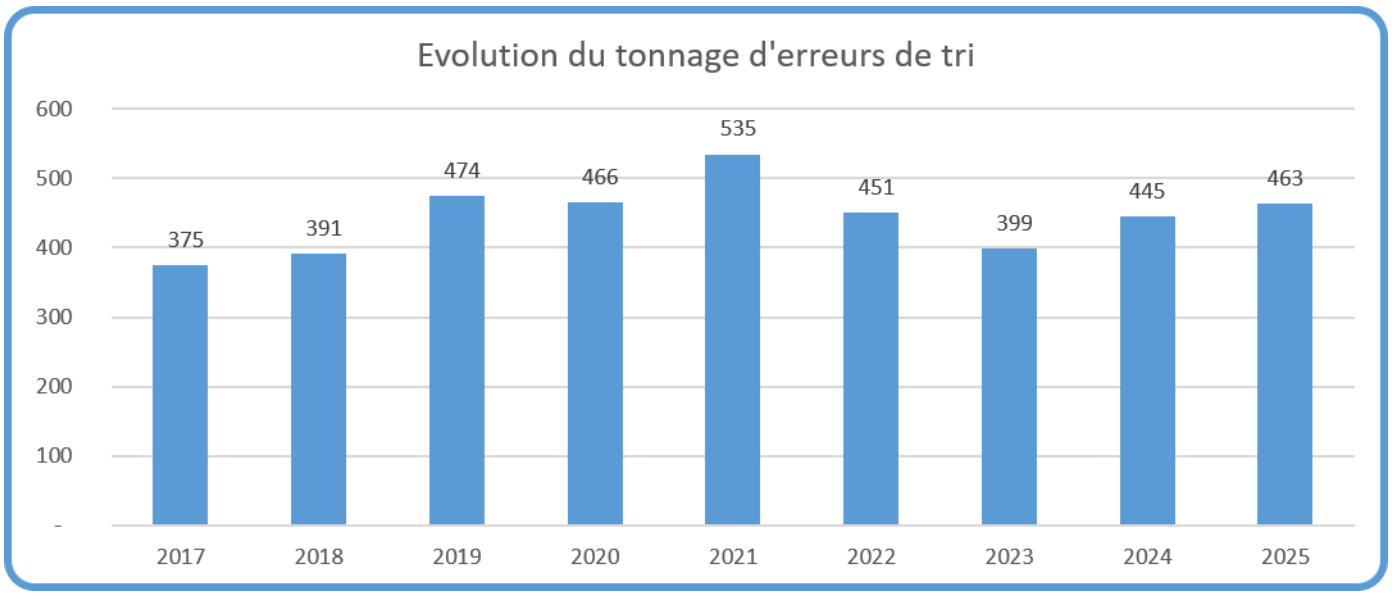


Chaque catégorie de matériaux est pesée, permettant ainsi de calculer le pourcentage concernant les erreurs de tri.

Il est essentiel de rappeler que les subventions CITEO (anciennement Eco-Emballages) sont déterminées par la quantité et la qualité de notre collecte.

Exemples d'erreurs récurrentes en 2025 : textiles, ordures ménagères, ferraille, chaussures, objets divers





Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

III. Le verre

1/ Les contenants

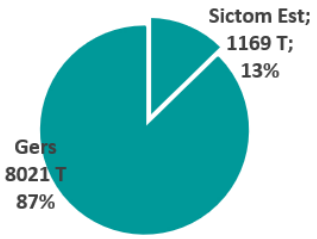
197 colonnes aériennes et 35 colonnes enterrées à verre sont réparties sur les 61 communes adhérentes au SICTOM EST.
Ces colonnes sont uniquement destinées ***à la collecte des emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux).***

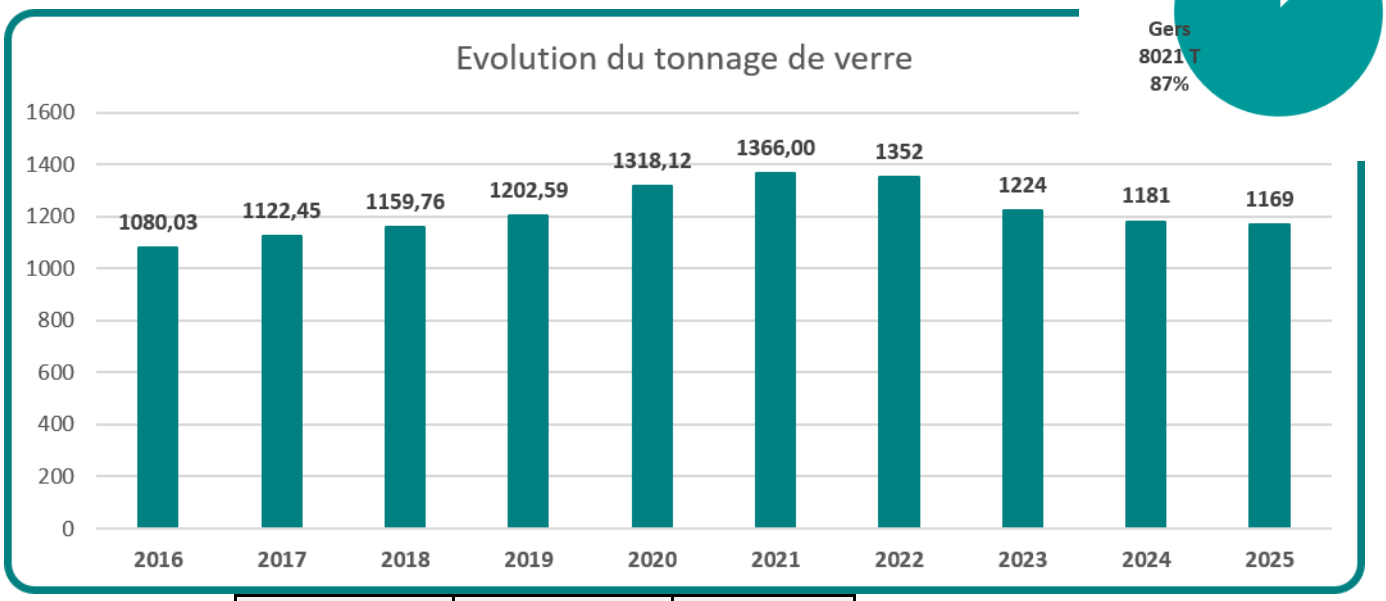
2/ Le transfert et le traitement du verre

La SPL Trigone gère la collecte du verre sur le secteur du SICTOM EST depuis le mois de mai 2013. Le verre collecté est transféré à la Verrerie d'Albi afin de le recycler.

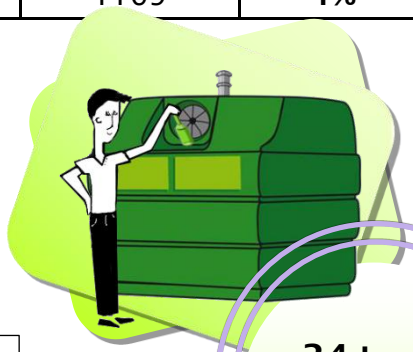
Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages en verre	Verrerie d'Albi (81)	Tri et Recyclage

3/ Les tonnages collectés et leur évolution





	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Évolution
Verre	1181	1169	**-1%**



34 kg par par habitant en 2025

Soit - **1 kg** par habitant *rapport à N-1*

Exemples d'erreurs récurrentes en 2025 : verres pour boire, vaisselle, ampoules, miroir, couvercles et bouchons, pots de fleur…

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

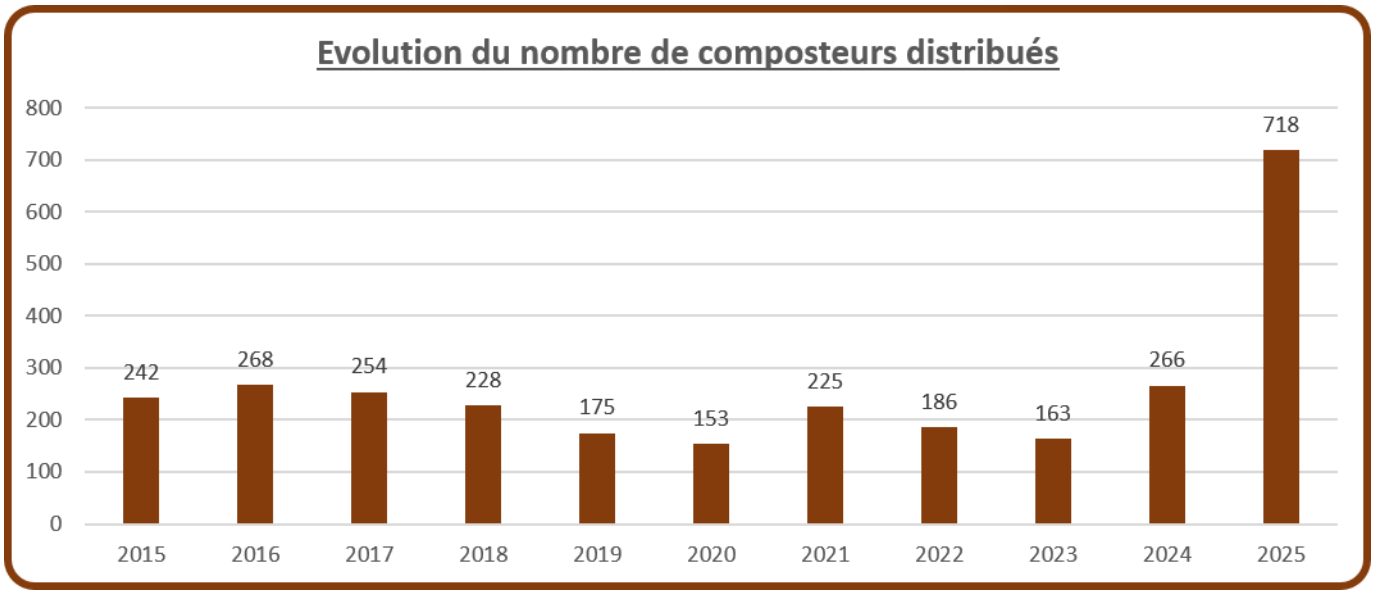
IV. Le compostage



30 à 50% du poids des poubelles est composé de déchets fermentescibles.

Ce qui représente environ 40 kg par personne et par an. Les déchets compostés ne sont plus dirigés vers les ordures ménagères, ce qui se traduit par des poubelles plus légères et **moins de tonnages à collecter et à traiter.**

3 777 composteurs de 400 litres en plastique recyclé ont été délivrés depuis le début de l'opération, lancée en 2006 par TRIGONE et les SICTOM.



Par ailleurs, 11 sites de compostage collectif ont été installés dans certaines communes, et 13 dans collèges, gendarmeries, ALAE, et entreprises pour un total de 24 sites au 31/12/2025

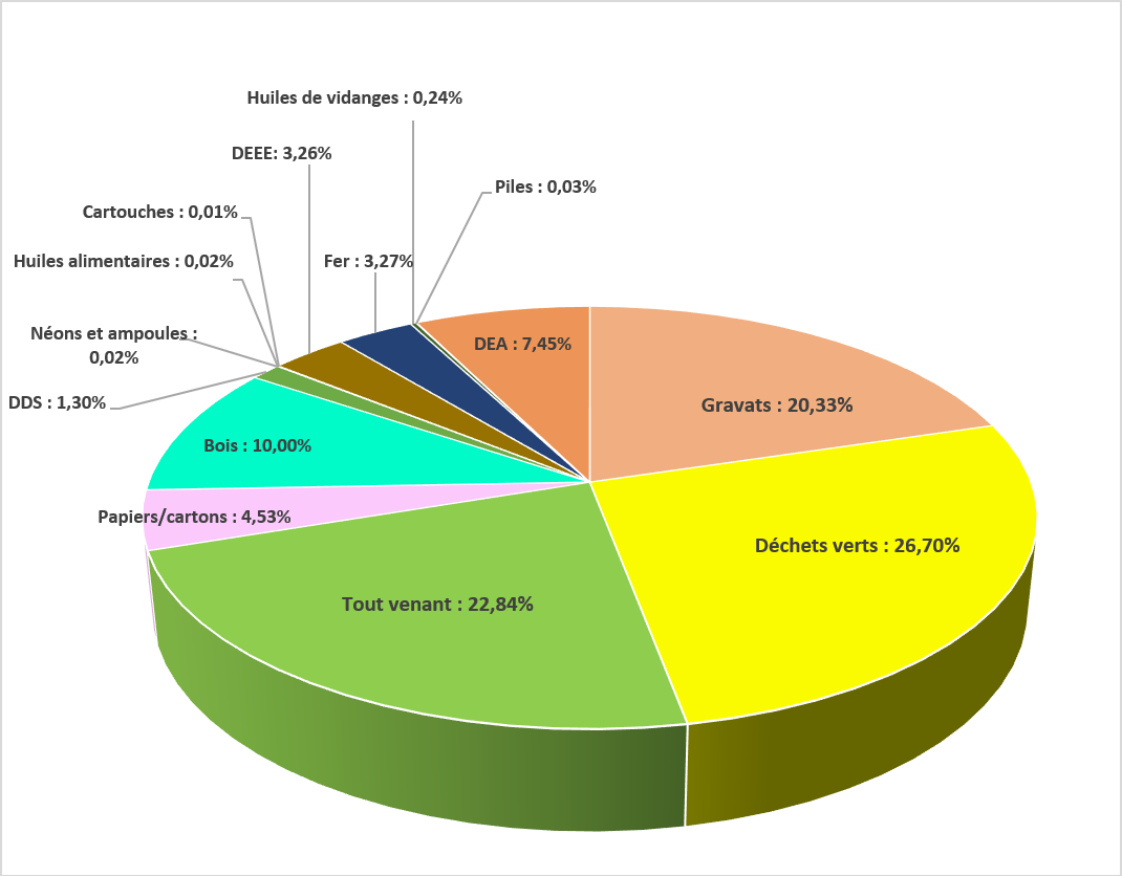


Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

V. Les déchetteries - Les tonnages

Matériaux	Tonnages		Évolution
	2024	2025	
Gravats	1 913,40	1 871,62	-2%
Déchets verts	2 545,96	2 457,78	-3,46%
Tout venant	2 157,24	2 101,88	-2,57%
Papiers/Cartons	421,61	417,02	-1,09%
Bois	861,07	920,63	6,92%
DDS	115,06	119,94	4,24%
Néons et Ampoules E	0,72	1,42	97,22%
Huiles alimentaires	2,61	2,28	-12,64%
cartouches toners	0,85	0,78	0,00%
DEEE	308,63	299,62	-2,92%
Ferrailles	286,48	300,98	5,06%
Huiles de vidange	20,97	22,05	5,15%
piles	2,84	2,73	-3,87%
DEA	583,96	685,37	17,37%
DASRI	0,29	0,25	-13,79%
Radiographies	0,16	0,23	43,75%
TOTAL	**9 221,85**	**9 204,58**	**-0,19%**

Part du tonnage des déchets apportés en déchetteries en 2025 par type de déchets

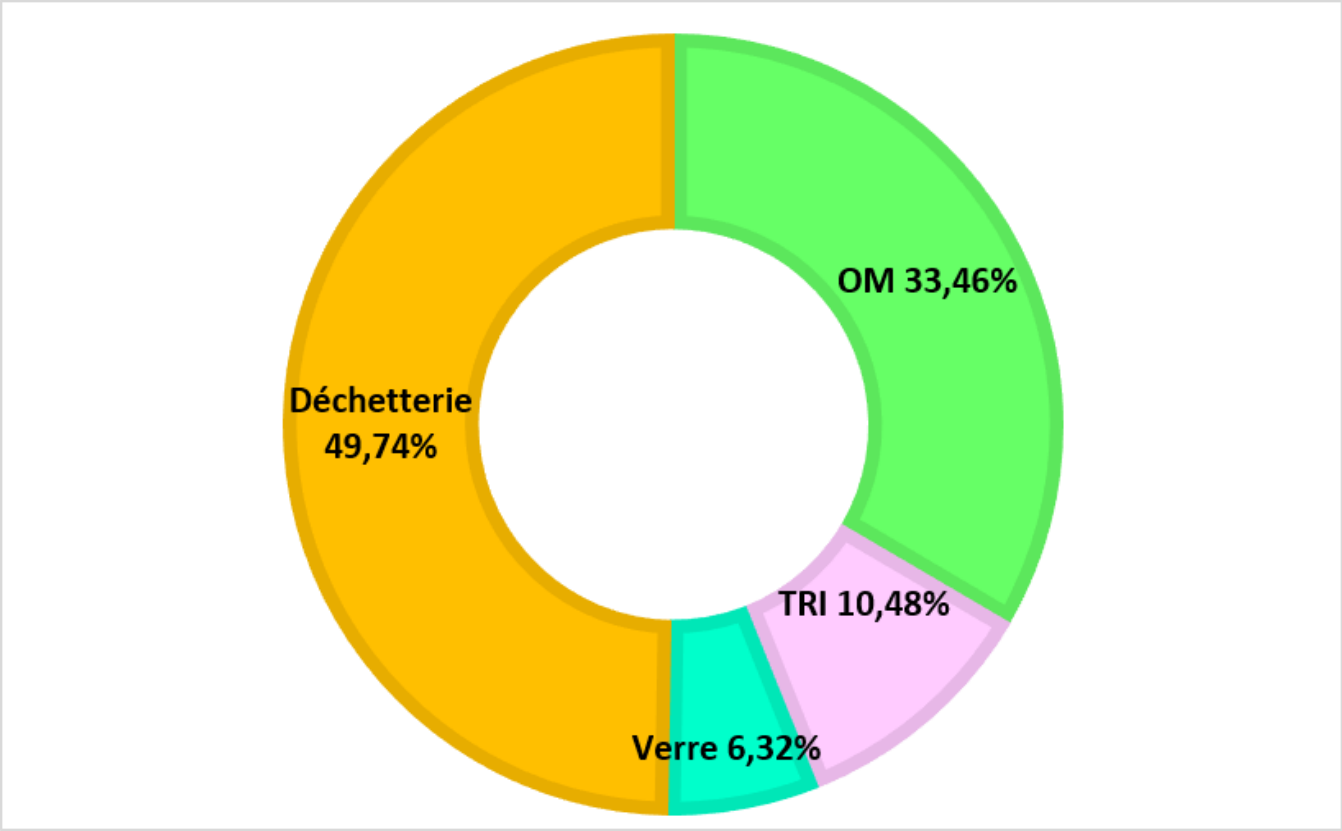


Depuis le 1er janvier 2019, la compétence, pleine et entière, des déchetteries a été transférée à TRIGONE.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

VII. Tonnages globaux

	2024	2025	Evolution en %
OM	6208,00	6193,00	-0,24%
Tri	1513,00	1940,00	28,22%
Verre	1181,00	1169,00	-1,03%
Déchetteries	9221,00	9205,00	-0,17%
Totaux	**18123,00**	**18507,00**	**2,12%**



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

I. Les modalités d'exploitation

Le service de collecte des ordures ménagères et d'entretien des véhicules de collecte est exploité en régie. L'attachement au maintien du service public est une des raisons de ce choix. Il permet une liberté totale de décision et une maîtrise technique financière directe du service.

Le transport est effectué par la SPL TRIGONE et le traitement par TRIGONE.

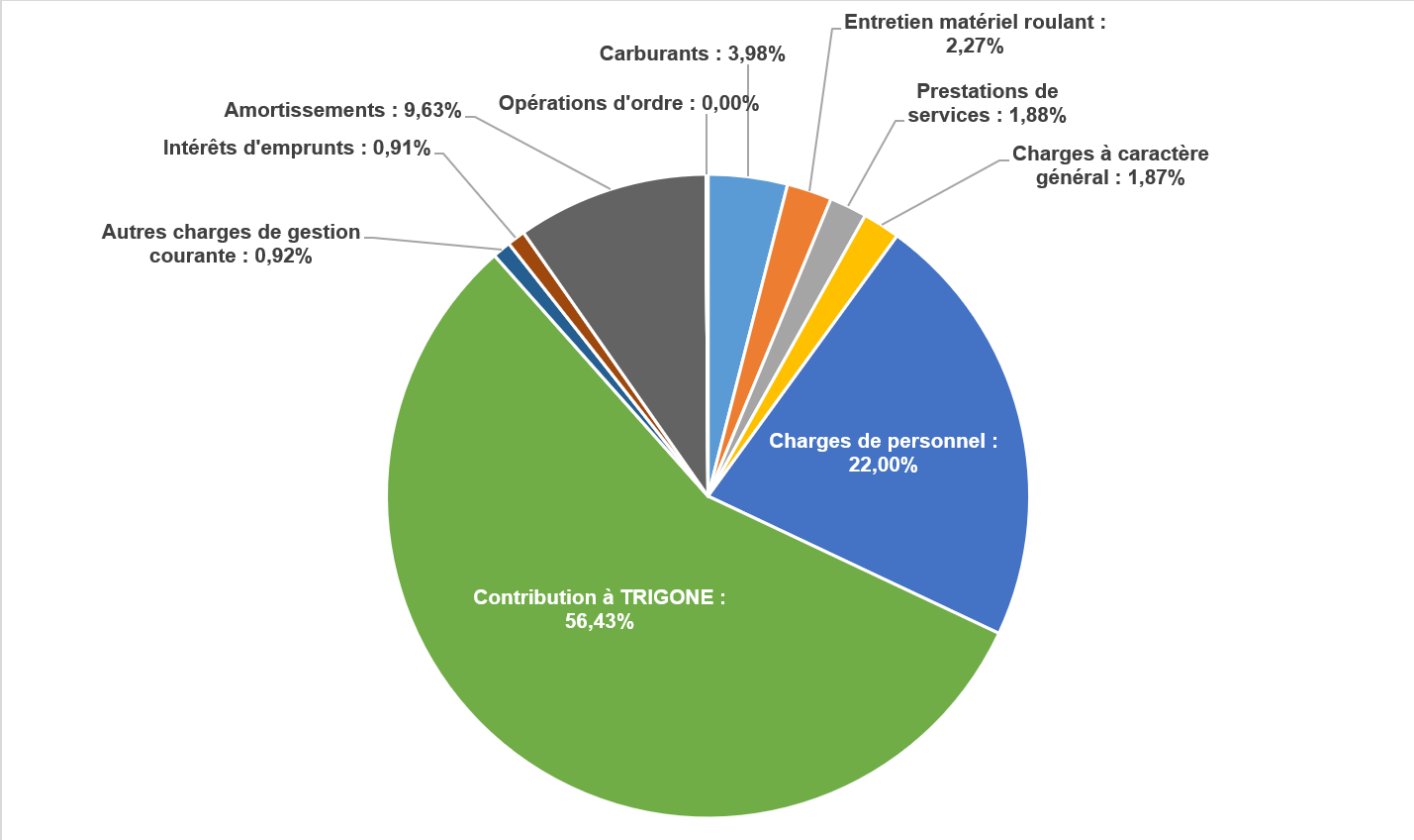
II. Les dépenses et leurs financements

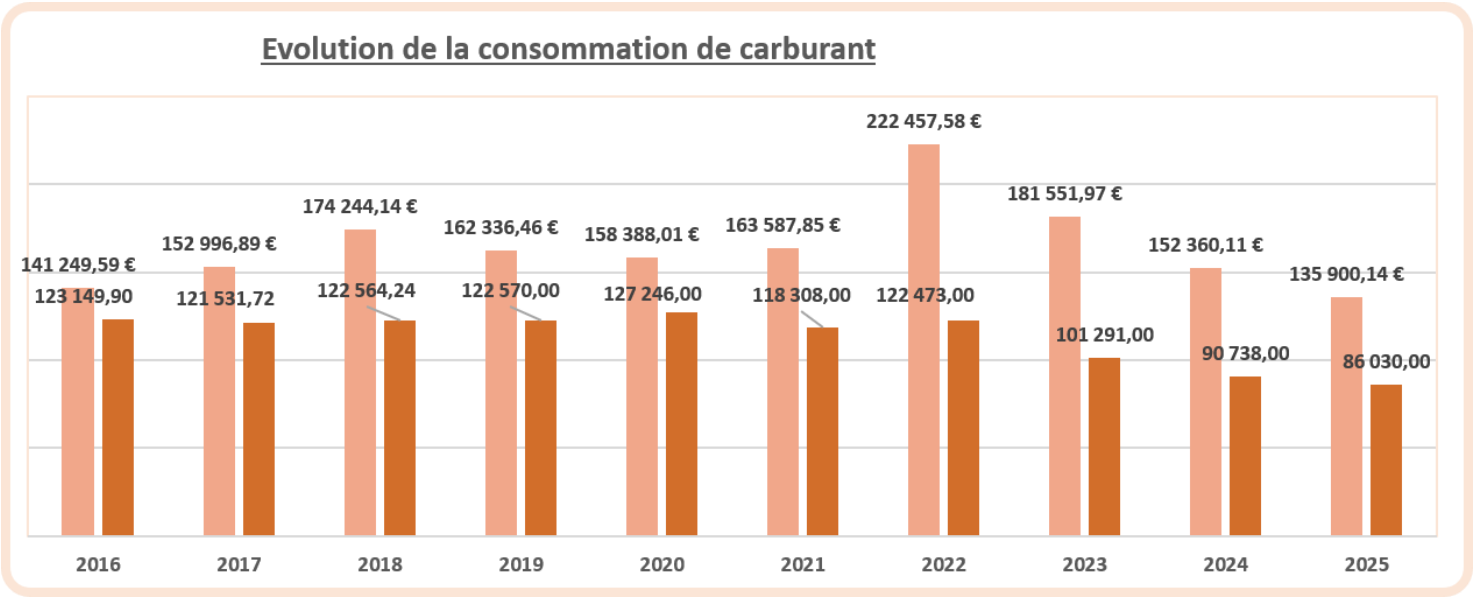
A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution

Nature des dépenses	2024	2025	Evolution	Remarques
Carburants	171 487	154 146	-10,11%	gasoil + ad blue
Entretien matériel roulant	109 866	87 697	-20,18%	
Contrats prestataires de service	78 095	72 901	-6,65%	collecte du verre, GPS, lavage vitres, copieur…
Autres charges à caractère général	79 267	72 446	-8,61%	Besoins de fonctionnement (eau, électricité, assurances, sacs jaunes etc…)
Charges de personnel	857 701	851 523	-0,72%	Salaires du personnel
Contribution à TRIGONE	2 356 836	2 183 823	-7,34%	Transport et traitement des déchets (OM, tri, déchetteries+participation St-Lys, salaire agent communication) Manque nov et déc 408 786€
Autres charges de gestion courante	35 722	35 724	0,01%	Indemnités élus et charges
Charges financières	40 483	35 159	-13,15%	Intérêts d'emrpunts
Dotations aux amortissements	379 372	372 671	-1,77%	opérations d'ordre (immo cédées)
Charges spécifiques	3 674	0	-100,00%	
Charges exceptionnelles	12 205	0	-100,00%	remboursement Etat avance dépenses énergie
Titres annulés-créances irrecouvr	1 400	3 848	-100%	Créances irrecouvrables (fermeture, LJ….)
TOTAL DEPENSES	**4 126 108**	**3 869 938**	**-6,21%**	

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

Dépenses de fonctionnement 2025 = 3 869 938 €





Une cuve de 10 000 L a été installée fin novembre 2018 afin de limiter les coûts et les trajets pour faire le plein des camions.

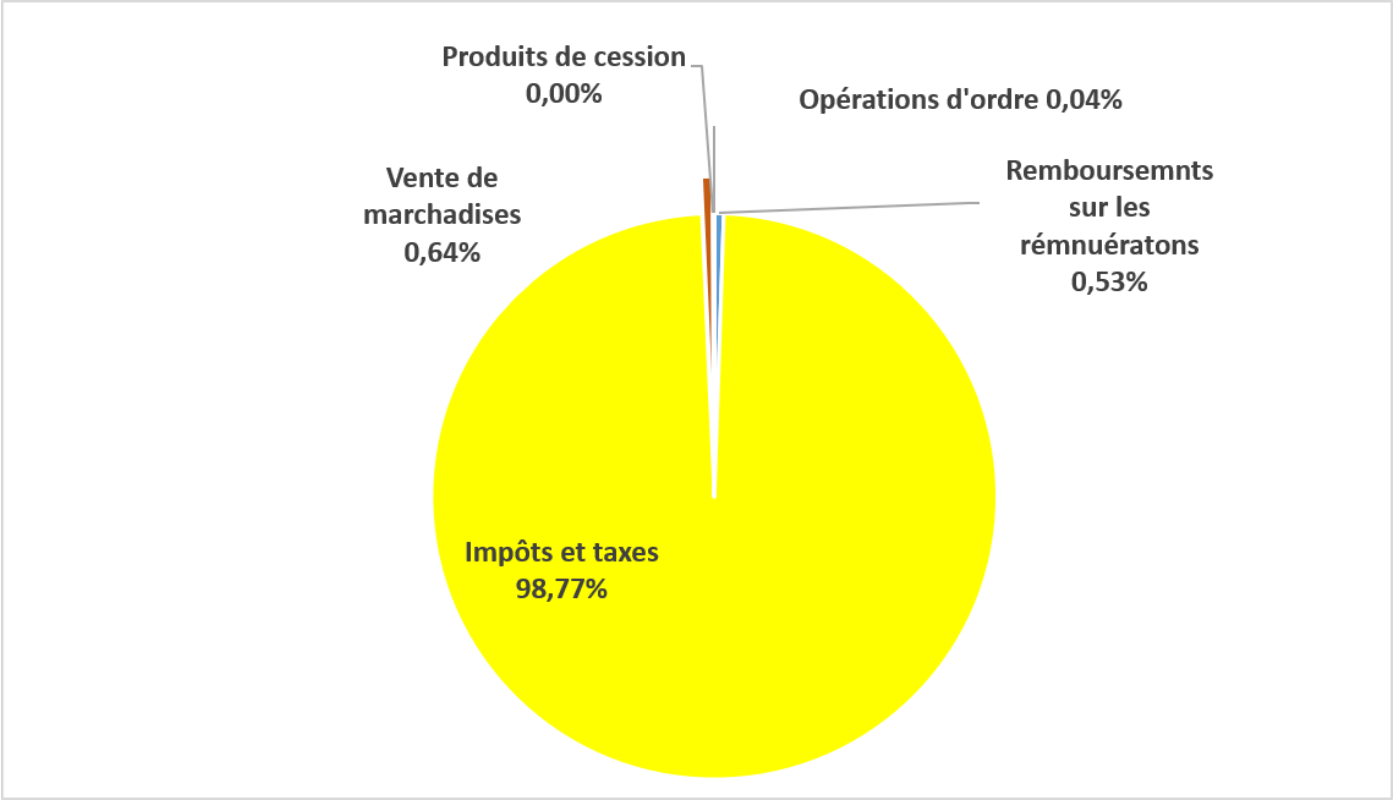
La différence entre les dépenses de carburant du CA 2025 et ce tableau vient du fait que le prix total des livraisons est pris en compte, alors que tout le gasoil n'est pas consommé. Le CA tient également compte de dépenses qui ne sont pas directement des dépenses de carburant (ex. : ad blue).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évolution

Nature des recettes	2024	2025	Evolution	Remarques
Remboursement sur les rémunérations du personnel	42 949	21 731	-49,40%	Remboursement des accidents de service, maladie, EA
Impôts et taxes et dotations	3 870 406	4 033 617	4,22%	TEOM (13,6%) et redevance spéciale+FCTVA
vente de marchandises	54 668	26 135	-52,19%	Vente du verre
Cessions	2 800	0	-100,00%	cession BOM et conteneurs
Fermage	894	460		
Produits de gestion courante	8 972	2		remboursement sinistres
Produits exceptionnels	874	491		mandats annulés et FNC
Provision	0	1 453	100,00%	(diff sur réalisations + transféré en investiss)
TOTAL RECETTES	**3 981 563**	**4 083 889**	**2,57%**	

Recettes de fonctionnement 2025
= 4 083 889 €
(+222 343 € d'excédent reporté)

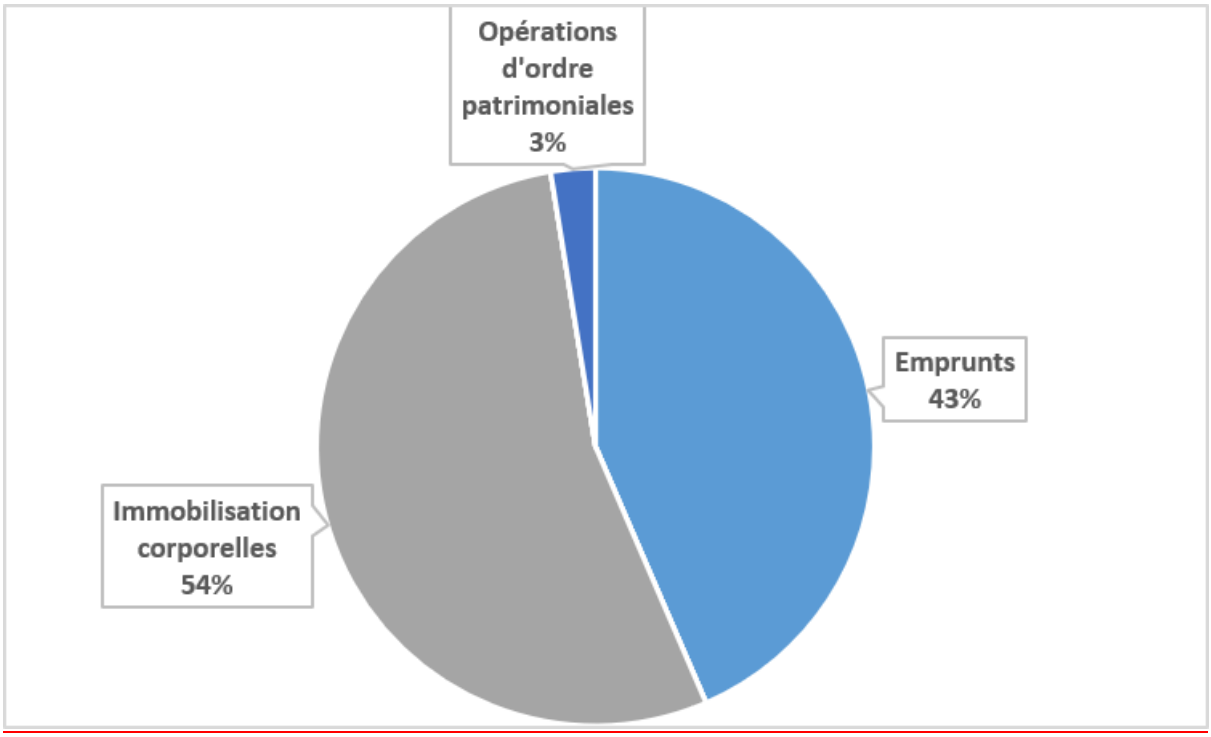


Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évolution

Nature des dépenses	2024	2025	Evolution	Remarques
Emprunts	402 925	408 249	1,32%	Capital d'emprunt (dont remb. Emprunt FCTVA)
frais d'étude et logiciels	25 864	0	-100%	AMO et logiciel COSOLUCE
Immobilisation corporelles	154 140	505 713	228,09%	
plus ou moins values sur cessions	874	0	-100,00%	
Opérations d'ordre patrimoniales	0	24 204	100%	
TOTAL DEPENSES	**583 803**	**938 166,00**	**60,70%**	

Dépenses d'investissement 2025
= 938 166 €

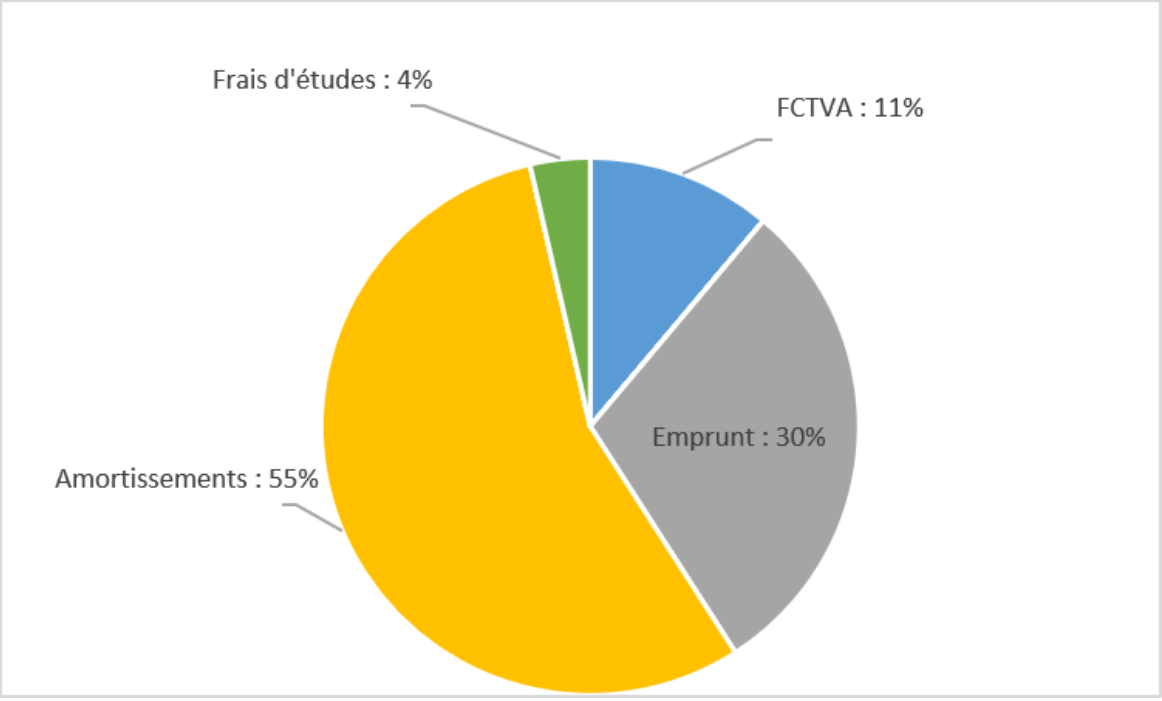


Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolution

Nature des recettes	2024	2025	Evolution
FCTVA	16 727	74 850	347,48%
Dotations	0	0	0,00%
Emprunts	0	200 000	100,00%
Amortissements	383 045	372 671	-2,71%
Immo corporelles	1 955	0	100,00%
Frais d'études	0	24 204	100,00%
TOTAL RECETTES	**401 727**	**671 725**	**67,21%**

Recettes d'investissement 2025
= 671 725 €
(+ 428 060 € d'excédent reporté)



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

III. Le coût du service – Evolution TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

Le coût complet (collecte-transport-traitement)

Selon la matrice des coûts de l'Ademe, comprenant les données de TRIGONE :

	2024	2025
Charges de structure	212 008 €	217 456 €
Communication (1)	17 020 €	51 558 €
Prévention (2)	34 039 €	61 583 €
Pré-collecte	259 479 €	264 193 €
Collecte (3)	1 525 073 €	1 536 537 €
Transfert/Transport	453 480 €	483 936 €
Traitement des déchets non dangereux	1 795 167 €	1 871 181 €
REG Transfert/transport - Traitement des déchets non dangereux	0 €	0 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	47 361 €	73 151 €
Autres charges	0	
TOTAL CHARGES	**4 343 627 €**	**4 559 595 €**
Ventes de produits et d'énergie (4)	213 713 €	240 177 €
Matériaux	0 €	
Compost	0 €	
Énergie	0 €	
Prestation à des tiers	0 €	
Autres produits	2 800 €	
Tous soutiens des sociétés agréées	483 046 €	504 407 €
Subventions de fonctionnement	0 €	
TOTAL PRODUITS	**699 559 €**	**744 584 €**
TVA acquittée	**241 356 €**	**229 433 €**
Redevance spéciale	178 886 €	214 071 €
Contribution des collectivités (TEOM)	3 694 056 €	3 820 839 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	**3 872 942 €**	**4 034 910 €**

CONCERNE UNIQUEMENT TRIGONE
CONCERNE UNIQUEMENT LE SICTOM
CONCERNE TRIGONE ET LE SICTOM

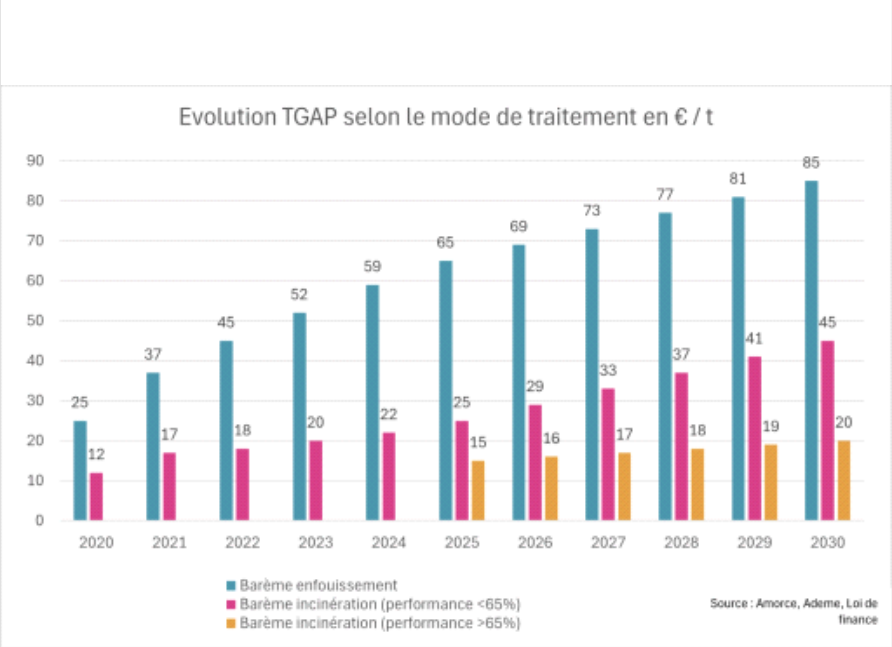
(1) ↗=composteurs- biodéchets
(2) ↗=participation élaboration PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
(3) TRIGONE ET SICTOM pour 395 278 €
(4) TRIGONE ET SICTOM pour 24 995 € de vente de verre

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

Montants annuels	2024	2025
Charges fonctionnelles (charges de structure+comm)	229 027 €	269 014 €
Charges techniques	4 114 600 €	4 290 581 €
Total charges = coût complet	**4 343 627 €**	4 559 595 €
Total produits (ventes+soutiens)	699 559 €	744 583 €
Coût aidé HT (total charges-produits)	**3 644 068 €**	3 815 012 €
Coût aidé TTC	**3 885 424 €**	4 044 445 €
Total contributions	**3 872 942 €**	4 034 910 €

	2024	2025
Taux de couverture du coût aidé par les contrib.	**100,00%**	**100,00%**

	2024	2025
Coûts par habitant	**34 039 hab**	**34 372 hab**
Coût complet	128 €	133 €
Coût aidé HT	107 €	111 €
TVA acquittée	7 €	7 €
Coût aidé TTC	114 €	118 €
Coûts par tonne	**18 123 T**	**18 506 T**
Coût complet	240 €	246 €
Coût aidé HT	201 €	206 €
TVA acquittée	13 €	12 €
Coût aidé TTC	214 €	218 €



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 032-253201065-20261014-025_2026-DE

IV. Les modalités de financement

Le financement est principalement assuré par la participation des Communautés de Communes via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale (RS).

Le taux de la TEOM est voté par les Communautés de Communes en fonction des besoins de financement du SICTOM EST.

La redevance spéciale

Le SICTOM EST a mis en place la redevance spéciale. Cette redevance concerne les déchets de tous les « non-ménages », donc les professionnels, artisans, commerçants, administrations, collectivités, associations, industriels…

Le Conseil Syndical a cependant décidé que cette redevance spéciale ne s'appliquerait qu'au-delà de 770 litres collectés par semaine. Elle apporte une recette non négligeable à l'équilibre financier du service de collecte des ordures ménagères.

En 2021, le SICTOM EST a décidé de ne plus collecter les gros producteurs de déchets d'activité économique (DAE) et de limiter la collecte aux professionnels produisant, au maximum, 3 conteneurs de 770 L par semaine.

Cette décision a été prise au vu des textes suivants et de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) appliquée par l'Etat sur les déchets enfouis :

- Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : **oblige les professionnels depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source** et à la valorisation des **5 flux** déchets de papier/carton, métal, plastiques, verre et bois
- L'article L541-21-1 du code de l'environnement qui stipule que « ***les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source*** *de ces biodéchets et :*
  - soit une **valorisation** sur place,
  - soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la **valorisation**, et notamment favoriser un usage au sol de qualité élevée.

  A compter du 1er janvier 2023, cette obligation, s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de ***5 tonnes*** *de biodéchets par an.*

  Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages*, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret ».*
- la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance qui fixe des objectifs chiffrés sur la réduction et la valorisation des déchets et notamment **la réduction de 50% des quantités de déchets admis en installation de stockage (enfouissement pour le département) en 2025.**

La mise en place de cette décision a permis, tout en stoppant la collecte des gros producteurs, de recenser tous les professionnels qui étaient collectés par le SICTOM EST et qui, pour certains, n'étaient pas soumis à la redevance spéciale.

Le nombre de professionnels soumis à la redevance spéciale est resté stable en 2025 (122 en 2024 pour **121 en 2025)**.